

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 30/10/2023 par laquelle l'entreprise CERRI S.A représentée par Johann ROYAUX demande que le stationnement et le dépassement soient interdits et la vitesse limitée à 30km/h, du 06 au 10 novembre 2023, 5 Place Guillemain, en raison des travaux de ravalement de façade avec mise en place d'une nacelle télescopique.
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 30km/h, du 06 au 10 novembre 2023, 5 Place Guillemain, en raison des travaux de ravalement de façade avec mise en place d'une nacelle télescopique.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le lundi 30 octobre 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 30 octobre 2023

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION